

## PROCES VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, JC.RIOU, M.BOUSQUET, B.THOUREL, S.SUTRA, JL.PETERSCHMITT, V.MARTIN

**Procuration :** E.BORRA pour P.CHELLE,

**Absents Excusés :** N.GANTET, N.FLETCHER, R.PINCE, A.VICENS

Conseillers municipaux	En exercice :	Présents : 10	Votants : 11
------------------------	---------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h30**

### ORDRE DU JOUR :

- N°1) DIA parcelle C433
- N°2) DIA parcelle D495
- N°3) DIA parcelle C512
- N°4) DIA parcelle D 560
- N°5) DIA parcelle D 336
- N°6) RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE 20H
- N°7) RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE 13H
- N°8) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA CITEL POUR COFFRET FORAIN
- N°9) SDEHG DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX
- N°10) REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE LA TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT (ex TLE)
- N°11) CANAL DU MIDI – MAINTIEN D'INSCRIPTION SUR LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
- N°12) INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS
- N°13) REDEVANCE RODP 2016 ET 2017

### A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : Jean-Claude RIOU

Abstention =	Contre =	Pour = 11	
--------------	----------	-----------	--

### B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2017

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

### 1/ Décision de non préemption d'un bien sur la commune (parcelle n° C433)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Maître Pierre Dorval**

Adresse ..... **78 Route d'Espagne – BP 12332 – 31023 Toulouse Cedex 1**

En date du..... **2 mai 2017**

**Pour :** la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... **C433**

Adresse ..... **1 Résidence du Château d'Eau à Deyme**

D'une superficie de ..... **1540 m<sup>2</sup>**

Appartenant à ..... **Monsieur Xavier Belbis**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**2/ Décision de non préemption d'un bien sur la commune (parcelle n° D495)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... **Marie-Sophie Cassabel-Arsaguet**  
 Adresse ..... **35 Grande Rue – 31450 Montgiscard**  
 En date du..... **24 avril 2017**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti avec terrain  
 A prélever sur les parcelles cadastrales n° ..... **D 495**  
 Adresse ..... **3 Lotissement Le Samadal**  
 D'une superficie de ..... **1014 m<sup>2</sup>**  
 Appartenant à ..... **Succession Rossato**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**3/ Décision de non préemption d'un bien sur la commune (parcelle C 512)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... **Hélène RIVES**  
 Adresse ..... **1 avenue de l'aéropostale – 31522 Ramonville Saint-Agne**  
 En date du..... **1<sup>er</sup> juin 2017**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti avec terrain  
 A prélever sur les parcelles cadastrales n° ..... **C 512**  
 Adresse ..... **4 impasse des Vignes**  
 D'une superficie de ..... **500 m<sup>2</sup>**  
 Appartenant à ..... **M. Rubin et Mme Creton**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**4/ Décision de non préemption d'un bien sur la commune (parcelle n° D560)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Bertrand Sales**

Adresse ..... **Impasse des Genêts – 31320 Castanet-Tolosan**

En date du..... **31 mai 2017**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... **D 560**

Adresse ..... **17 l'Enclos du Château - Deyme**

D'une superficie de ..... **1500 m<sup>2</sup>**

Appartenant à ..... **M. Paillas et Mme Ponsolle**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**5/ Décision de non préemption d'un bien sur la commune (parcelle n° D 336)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... **Hélène RIVES**

Adresse ..... **1 avenue de l'aéropostale – 31522 Ramonville Saint-Agne**

En date du..... **1<sup>er</sup> juin 2017**

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti avec terrain

A prélever sur les parcelles cadastrales n° ..... **D 336**

Adresse ..... **21 les Amendiers**

D'une superficie de ..... **836 m<sup>2</sup>**

Appartenant à ..... **M.Dedieu**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**6/Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent accroissement temporaire activité 20H**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**Le Conseil Municipal DE DEYME... ..**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe d'Animation pour la rentrée scolaire en septembre en proposant des animations diverses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1an environ, couvrant la période de septembre à juillet 2018. Le contrat sera renouvelé si la commune est satisfaite du travail de l'agent recruté et si celui-ci est d'accord pour renouveler. Alors le contrat sera reconduit par période allant de vacances à vacances.**

- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 H.**

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement AA C1 . IB 347 IM 325**

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**7/Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent accroissement temporaire activité 13H**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**Le Conseil Municipal DE DEYME... ..**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe d'Animation pour la rentrée scolaire en septembre en proposant des animations diverses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1an environ couvrant la période de septembre à juillet 2018. Le contrat sera renouvelé si la commune est satisfaite du travail de l'agent recruté et si celui-ci est d'accord pour renouveler. Alors le contrat sera reconduit par période allant de vacances à vacances.**

- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 H.**

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement AA C1. IB 347 IM 325**

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

#### **8/Convention de servitude avec la CITEL pour la pose d'un coffret Forains place de l'école**

Suite à une proposition du SDEHG reçue en Mairie en novembre 2016 concernant l'installation de différents types de coffrets électriques extérieurs posés par ENEDIS et destinés à l'alimentation électrique des forains présents pour la fête locale du village, nous avons répondu favorablement à cette proposition en demandant une estimation financière pour la commune.

Le projet porte essentiellement sur les bonnes pratiques en matière de sécurité liés aux risques électriques en extérieur. Ce projet nous permettra d'être en conformité au niveau des branchements de manèges à forte consommation. Selon la documentation envoyée par le SDEHG, c'est les forains eux-mêmes qui demandent la mise sous tension et hors tension du coffret auprès du fournisseur et ils doivent régler la facture de consommation directement au fournisseur. Toujours selon le SDEHG, une convention a été signée avec le syndicat des forains afin de généraliser cette pratique déjà en place dans de nombreux villages.

Il s'agit à présent pour faire aboutir la demande de coût de répondre à une demande de servitude avec la CITEL, chargé par le SDEHG, pour finaliser la convention car le tracé projeté va traverser une parcelle appartenant à la commune référencée sous le numéro de cadastre D44

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

**\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.**

**\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ASD.ER84 avec la CITEL pour les travaux et pose d'un coffret forains, place de l'école.**

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **9/ Demande de diagnostic énergétique Bâtiments Communaux**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur JC Riou est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire les bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, La Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

\*\* de demander un diagnostic énergétique pour la Salle des Fêtes, la Mairie, le Dojo/ateliers

\*\* S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment

\*\* s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **10/ Taxe Aménagement Zac des Monges**

#### **Convention commune/Sicoval reversement de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement de la Zone d'Activité LES MONGES par le SICOVAL afin de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur notre territoire.

De tels aménagements génèrent des coûts d'investissements importants pour le SICOVAL.

C'est pourquoi, M le Maire propose au Conseil de reverser le produit de la TAXE D'AMENAGEMENT (TA) dès son encaissement par la commune. Cet accord est formalisé par la signature d'une convention passée le 16 juillet 2010 entre Monsieur le Maire et la communauté du SICOVAL.

Le Sicoval adressera tous les ans à la commune un état récapitulatif des constructions réalisées sur le territoire dans la mesure où ces constructions sont assujetties à la TA.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

\*\*d'autoriser M le Maire à signer les documents afférents au reversement de la Taxe d'Aménagement avec le SICOVAL concernant la zone des Monges.

\*\* de reverser au SICOVAL la TA perçue concernant les constructions faites ou à venir sur la zone des Monges.

\*\* de se référer à la convention signée en 2010 entre le Maire, Michel VALVERDE et le SICOVAL

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **11/ Canal du Midi Charte pour le maintien au patrimoine Mondial de l'UNESCO**

Suite à une communication de la région, concernant la pérennisation au patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal du Midi, il est demandé aux communes concernées de soutenir une action consistant à ratifier une charte d'engagement sur cinq critères définis par l'UNESCO pour que le Canal du Midi reste dans ce patrimoine mondial.

Une charte paysagère et architecturale du Canal du Midi a pour objet de définir les orientations en matière de gestion et de valorisation des espaces agricoles, forestiers ou viticoles, des patrimoines naturels et bâtis du territoire traversé par le Canal du Midi.

Cette charte sera co-construite dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire : élus, représentants de la profession agricole, des autres acteurs économiques...

Cette charte affirme la solidarité territoriale inhérente à cette inscription et concerne les démarches impactant le Canal du Midi engagées par chacun des signataires afin d'en assurer une protection et une valorisation homogène, commune et durable sur l'ensemble du bien.

**Après lecture du texte et de la note explicative sur la « VUE » du bien à l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**\*\* d'établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur du Bien, fondement de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.**

**\*\* d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire pour s'inscrire dans cette démarche de maintien au patrimoine de l'UNESCO**

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **12/ Indice brut terminal de la fonction publique-indemnité Maire et Adjoint**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1102 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est de droit fixé à 100%, sauf demande contraire du Maire,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

**L'indemnité sera alors calculée sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que les indemnités de fonctions de Monsieur le Maire seront calculées sur un pourcentage de l'indice brut **terminal de la fonction publique et versées mensuellement** ainsi que celles des adjoints et conseillers municipaux.
- Un tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes et conseiller municipal sera annexé à la présente délibération et récapitulant le pourcentage appliqué.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**13 Redevance RODP ERDF pour 2016 et 2017**

Dans le cadre du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, nous portons connaissance des modalités de versement pour les années 2016 et 2017.

Le montant se voit revalorisé de 0.28 % pour l'année 2016, suivant l'accord intervenu entre ERDF et la FNCCR pour tenir compte de l'évolution de l'index ingénierie et arrondi à l'euro le plus proche.

Le montant se voit revalorisé de 1.39 % pour l'année 2017, suivant l'accord intervenu entre ERDF et la FNCCR pour tenir compte de l'évolution de l'index ingénierie et arrondi à l'euro le plus proche.

Le montant de la redevance RODP 2016 s'élève pour la commune de Deyme à 197 € et pour l'année 2017 à 200 €.

**Après avoir exposé au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour pouvoir autoriser la commune à percevoir cette redevance, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**\*\* d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire,**

**\*\* d'autoriser le Maire à émettre un titre de recette via le Trésor Public pour encaisser cette redevance pour les années 2016 et 2017 pour un montant total de 397 €**

**\*\* de faire un titre de recette à l'article 70388 du budget primitif 2017.**

**\*\* Le Maire et le Trésorier de Baziège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**Questions diverses :**

**Fin de séance : 21h30**

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	